

Rapportage

Assises wallonnes de l'accessibilité

Novembre 2024

26.11.24

Les Assises wallonnes de l'accessibilité



avec le soutien de



TABLE DES MATIÈRES

Mathieu Angelo – Directeur du CAWaB « L’accessibilité : enjeux et perspectives ».....	6
Introduction.....	6
Objectifs de l’événement	6
L’accessibilité : une priorité politique.....	7
Trois priorités pour une société inclusive	7
Engagements et perspectives.....	7
Axel Vanweynendaele - Chef de Cabinet adjoint d’Yves Coppieters, Ministre wallon des Solidarités et de l’Egalité des chances « Perspectives pour la nouvelle législature en matière d’accessibilité en Wallonie ».....	9
Introduction.....	9
L’accessibilité, un enjeu sociétal fondamental.....	9
Accès à l’information et aux soins de santé.....	10
L’accessibilité au-delà des soins de santé.....	10
Une stratégie d’accessibilité sur quinze ans.....	10
Dialogue avec la société civile et cadre législatif.....	10
Amélioration de l’accessibilité de l’information.....	11
Conclusion	11
Marie-Ange Vandecandelaere - Collaboratrice au Service Handicap/Convention ONU d’Unia « Accessibilité et discriminations en Région Wallonne ».....	12
Missions d’Unia	12
Activités principales d’Unia	12
Focus sur la Région Wallonne	12
Exemples de discriminations signalées	13
Le cadre légal en Belgique	14
Le refus d’aménagement raisonnable	14
Benoit Vander Putten - Coordination opérationnelle OTW « Accessibilité du transport public (TEC) »	16
Le TEC : missions et organisation.....	16
L’Accessibilité du transport public	16

L'Évolution de la flotte et des infrastructures.....	17
Accessibilité du tram de Liège et du métro de Charleroi.....	18
Accessibilité numérique et information voyageurs.....	19
Formation et sensibilisation du personnel.....	20
Contraintes et enjeux.....	20
Conclusion	20
Christelle Darville - Experte senior de l'Agence du Numérique « Accessibilité numérique des sites internet des organismes publics ».....	20
La directive européenne sur l'accessibilité des sites web	20
L'importance de l'accessibilité web	21
Les erreurs à éviter	21
La déclaration d'accessibilité	21
Le rôle de l'Agence du Numérique (ADN)	22
Un objectif d'amélioration continue	22
Jean-François Renuart – Direction des Infrastructures Sportives Infraport.....	23
« Accessibilité des Infrastructures Sportives ».....	23
Missions d'Infraports.....	23
Ressources techniques et normatives.....	24
Types de financement.....	24
Clarification des compétences : Infraports vs DEPS.....	24
Cadre réglementaire	24
Engagement pour l'accessibilité.....	25
Expertise et outils d'accessibilité.....	25
Le Plan Piscine : un projet pilote d'accessibilité	26
Sensibilisation et formation.....	27
Intégration dans les processus et outils.....	27
Nadine Verheye - Chargée de projets Tourisme pour Tous au Commissariat Général au Tourisme « Accessibilité du Tourisme en Wallonie »	29
Le Commissariat général au tourisme et son rôle.....	29
Les obstacles à l'accessibilité touristique.....	29
La démarche de "Handistreaming"	29
La collaboration avec Access-i.....	30

Pourquoi Access-i ?	30
Les aménagements et initiatives en Wallonie.....	30
Les outils d'information et d'accompagnement.....	31
Conclusion	32
Frédéric Baelen - Directeur ff. - Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du SPW Mobilité « Accessibilité piétonne et aménagement des espaces publics ».....	33
Introduction.....	33
Missions et axes de travail.....	33
Accessibilité et recommandations.....	34
Principes directeurs et aménagements.....	35
Inclusion et lisibilité de l'espace public.....	35
Conclusion	36
Tommy Zonnekein – Accessibility Manager SNCB « Accessibilité du réseau ferroviaire en Wallonie ».....	37
Contexte et enjeux de l'accessibilité ferroviaire.....	37
Plan d'investissement et cadre réglementaire.....	37
Les axes d'amélioration de l'accessibilité ferroviaire.....	38
Objectifs pour 2032	39
Conclusion	40
Séverine KARKO et Céline DENEFF de la Cellule Élections du SPW Intérieur et Action sociale.....	41
« Accessibilité des élections locales ».....	41
Transport adapté vers et depuis le bureau de vote Evolution positive entre les deux derniers scrutins locaux du nombre de transports adaptés sollicités vers et depuis les lieux de scrutin. 2018 : 173 transports 2024 : 249 transports	41
Isoirs adaptés dans tous les bureaux de vote et suppression du formulaire d'accompagnement.....	42
Circulaire invitant à l'organisation de Bureaux de vote en maison de repos Extension de la possibilité de voter dans des maisons de repos pour faciliter le vote des personnes âgées:.....	42
• 91 bureaux de vote en 2024.....	42
• 46 bureaux de vote en 2018.....	42

Communications et guides en facile à lire et comprendre 25.000 guides rédigés en FALC ont été distribués afin de comprendre comment voter.....	42
Le tutoriel en ligne "comment voter valablement" a été vu 57.000 fois.....	42
Révision du vademecum accessibilité à l'usage des communes	42
Formulaire d'évaluation de l'accessibilité des elections.....	43
Magnus Koerfer – Responsable de l'unité accessibilité du Ministère luxembourgeois de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil.....	45
« Loi du 7 janvier 2022 portant sur l'accessibilité à tous des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs »	45
La législation luxembourgeoise sur l'accessibilité.....	45
La nouvelle loi de 2022 :.....	46
Le certificat de conformité aux exigences d'accessibilité.....	47
Qui est qualifié pour être contrôleur technique en Accessibilité?.....	48
Les constructions existantes	49
Aide financière	50
Demande de dérogation.....	50
Demande d'effet équivalent.....	50
Dates clés de la nouvelle législation.....	50

Mathieu Angelo – Directeur du CAWaB

« L'accessibilité : enjeux et perspectives »

Introduction

Le CAWaB est un collectif de 22 associations, créé en 2006 et devenu une ASBL en 2016. Il défend et promeut l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap. Son action repose sur le dialogue avec les pouvoirs publics, les responsables politiques ainsi que les opérateurs publics et privés.

Le CAWaB conçoit l'accessibilité comme un ensemble de 4 principes permettant une inclusion réelle :

1. L'autonomie : permettre à chacun de se déplacer librement, sans assistance obligatoire.
2. L'inclusion : favoriser l'accès aux mêmes infrastructures et services pour tous.
3. L'épanouissement : garantir la liberté de choix des activités, quelle que soit la situation de handicap.
4. La spontanéité : s'opposer à l'obligation de planifier ses déplacements longtemps à l'avance.

Objectifs de l'événement

Trois raisons principales ont motivé l'organisation de cette rencontre :

1. Réaliser un état des lieux de l'accessibilité :

Deux plans d'accessibilité ont été mis en place en Région wallonne, dont le second couvre la période 2022-2024. Cependant, il manque des données chiffrées pour évaluer réellement les progrès et les lacunes suites à ceux-ci.

2. Informer les acteurs concernés :

Les membres et permanents du CAWaB travaillent en collaboration avec différents intervenants du secteur. Cet événement permet de valoriser les bonnes pratiques et de faire connaître les initiatives mises en place.

3. Mobiliser les pouvoirs publics :

L'objectif est d'inciter le gouvernement à adopter des mesures concrètes à court et moyen terme. Les actions en matière d'accessibilité restent souvent fragmentées et manquent de coordination.

L'accessibilité : une priorité politique

L'accessibilité est souvent évoquée lors des périodes électorales, mais les actions entreprises restent limitées. Si les administrations et gouvernements montrent une sensibilisation croissante à cette question, la stratégie actuelle repose encore sur de petits ajustements, insuffisants pour une inclusion véritable.

Un consensus politique existe sur l'importance de l'accessibilité. Il est désormais crucial de passer à l'action, en coordonnant les efforts et en imposant un cadre réglementaire avec des objectifs clairs, des délais, un contrôle efficace et des sanctions en cas de non-respect.

Trois priorités pour une société inclusive

Le CAWaB a défini trois axes prioritaires :

1. Les déplacements et les transports : garantir un accès en autonomie aux moyens de transport.
2. L'accès aux bâtiments et espaces publics : assurer une accessibilité physique sans obstacles.
3. L'information et la communication : rendre les contenus accessibles à tous.

Le gouvernement doit agir pour faire respecter ces principes et garantir une véritable inclusion.

Engagements et perspectives

Après les élections de juin dernier, l'analyse de la déclaration de politique régionale a mis en évidence plusieurs engagements en matière d'accessibilité : services publics, numérique, information, logement, transport scolaire, transports publics, trottoirs, aménagement du territoire et infrastructures sportives. Toutefois, ces engagements restent dispersés.

Un passage clé de cette déclaration retient l'attention : « Pour favoriser l'autonomie et une meilleure intégration, l'objectif d'une accessibilité universelle s'impose à terme aux différentes composantes de la vie publique. » Le CAWaB aurait préféré le terme inclusion à intégration, mais partage pour le reste cette vision.

Déclaration de politique Régionale 2024-2029

« Pour favoriser l'autonomie et une meilleure intégration,
l'objectif d'une accessibilité universelle s'impose
à terme aux différentes composantes de la vie publique.

Pour ce faire, **une stratégie "Accessibilité" avec des
objectifs précis** sera déployée en vue de rendre explicite
et de simplifier les normes d'accessibilité.

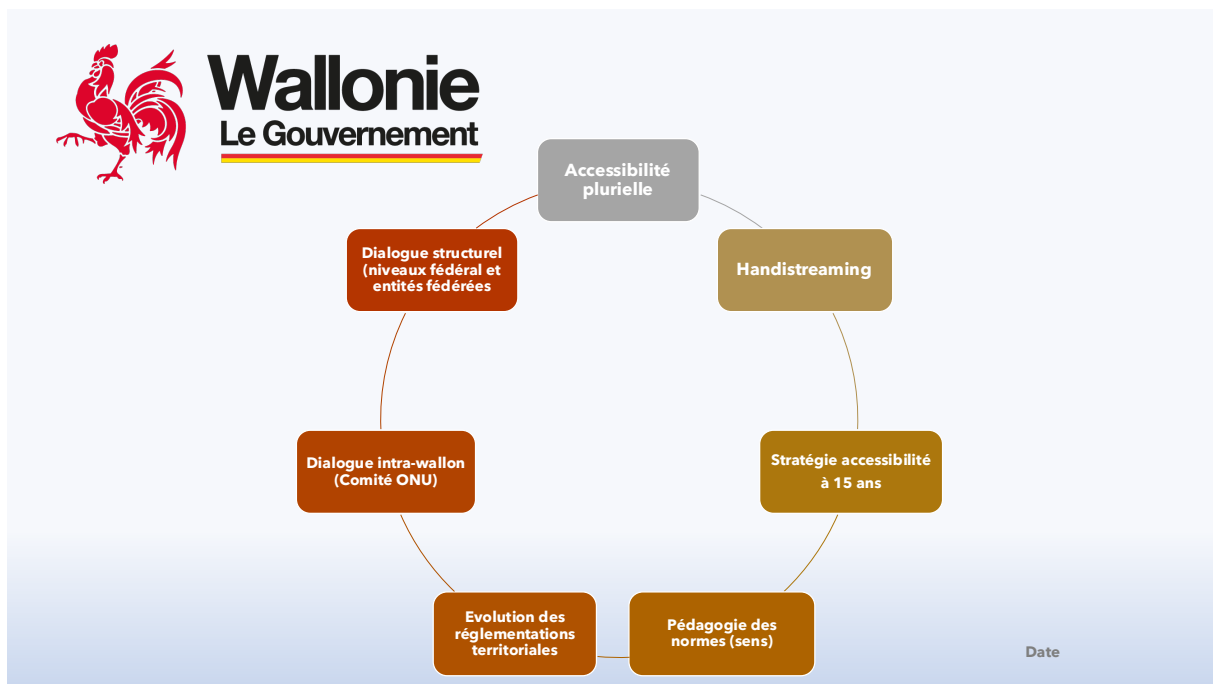
Le Gouvernement établira une **vision orientée "service
effectivement rendu" pour les prochaines 15 années** »

Il est désormais temps de transformer ces engagements en actions concrètes et de déployer une véritable stratégie pour une accessibilité universelle.

**Axel Vanweynendaele - Chef de Cabinet adjoint d'Yves Coppieters,
Ministre wallon des Solidarités et de l'Egalité des chances**
**« Perspectives pour la nouvelle législature en matière
d'accessibilité en Wallonie »**

Introduction

Le Ministre Yves Coppieters, retenu par une commission parlementaire, ne pouvant être présent, tient à exprimer son engagement en faveur de l'accessibilité en Wallonie. Cette rencontre est l'occasion d'aborder les enjeux majeurs et les perspectives pour la nouvelle législature.



L'accessibilité, un enjeu sociétal fondamental

L'accessibilité est la clé d'une société inclusive, permettant une pleine participation des personnes en situation de handicap à la vie collective. Elle s'inscrit dans le cadre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

L'autonomie des personnes ne doit pas être perçue comme l'aptitude à tout réaliser seul, mais comme un équilibre d'interdépendance entre les individus. L'accessibilité doit être conçue de manière globale, englobant les dimensions physique, financière, informationnelle et communicationnelle.

Accès à l'information et aux soins de santé

L'une des priorités de cette législature est l'amélioration de l'accès à l'information. De nombreuses personnes ignorent encore les solutions existantes pour surmonter les obstacles du quotidien. L'accessibilité concerne aussi les soins de santé, qui doivent être adaptés aux capacités financières des citoyens. Aujourd'hui, des consultations médicales sont encore repoussées pour des raisons économiques.

La littératie en santé doit être renforcée, notamment pour permettre à chacun d'exprimer ses besoins. Cette question est cruciale pour les personnes sourdes, dont la souffrance est difficilement verbalisable.

L'accessibilité au-delà des soins de santé

L'accessibilité concerne également la justice, la citoyenneté et les activités de loisirs. Il est essentiel que chacun puisse voter, accéder à la justice et participer aux activités sportives et culturelles.

Dans cette optique, les services de conseil en accessibilité doivent être stabilisés et renforcés afin d'apporter un accompagnement efficace aux citoyens et aux institutions.

Une stratégie d'accessibilité sur quinze ans

Le plan accessibilité 2022-2024 arrivant à son terme, son évaluation permettra d'élaborer une stratégie d'accessibilité sur quinze ans, inscrite dans la déclaration de politique régionale. L'objectif est d'intégrer durablement la question de l'accessibilité dans toutes les politiques publiques.

Une des avancées majeures de ce plan est la désignation de référents en accessibilité au sein des cabinets ministériels et des administrations (logement, mobilité, transport, action sociale, etc.), garantissant ainsi une prise en compte systématique de ces enjeux.

Dialogue avec la société civile et cadre législatif

La Belgique a récemment présenté son rapport au Comité de l'ONU sur les droits des personnes handicapées. En réponse aux recommandations formulées en septembre, un dialogue constructif avec la société civile est engagé afin d'identifier des actions concrètes. Cette démarche contribuera à l'élaboration d'une stratégie wallonne en matière d'accessibilité, reposant sur un décret-cadre fixant des principes généraux.

Amélioration de l'accessibilité de l'information

L'information doit être rendue plus accessible à travers le développement de contenus en Facile à Lire et à Comprendre (FALC) et en langue des signes. Tous les événements publics doivent garantir une inclusion effective.

Conclusion

L'accessibilité est un engagement collectif. En renforçant les politiques publiques et en travaillant en concertation avec la société civile, il est possible de construire une société plus inclusive pour tous.

Marie-Ange Vandecandelaere - Collaboratrice au Service Handicap/Convention ONU d'Unia

« Accessibilité et discriminations en Région Wallonne »

Unia est le Centre interfédéral pour l'égalité des chances. Il s'agit d'une institution publique indépendante, non soumise à un ministre de tutelle, ce qui permet de rendre des comptes directement au Parlement. Cette indépendance garantit la capacité de traiter les signalements de discrimination et d'émettre des recommandations aux autorités publiques, voire d'engager des actions en justice.

Unia intervient sur les matières fédérales et régionales communautaires en Belgique, mais n'est plus compétent pour les matières flamandes.

Missions d'Unia

Unia poursuit deux missions principales :

1. La promotion de l'égalité des chances
2. La lutte contre les discriminations

Unia joue aussi un rôle spécifique concernant le handicap. L'organisation est le mécanisme indépendant chargé de la promotion, de la protection et du suivi de l'application de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. Cette mission implique de veiller à ce que les autorités respectent leurs engagements et adoptent des mesures concrètes en faveur des droits des personnes en situation de handicap.

Activités principales d'Unia

Les missions d'Unia se traduisent par trois activités essentielles :

1. Le traitement des signalements individuels de discrimination : En 2023, Unia a reçu 6700 signalements en Belgique, conduisant à l'ouverture de 1700 dossiers.
2. La rédaction d'avis et de recommandations destinés aux autorités, aux services publics et aux entreprises.
3. L'information, la sensibilisation, la formation et l'accompagnement.

Focus sur la Région Wallonne

En 2023, Unia a reçu 1265 signalements en Région wallonne, couvrant divers critères de discrimination. Le critère du handicap représente 31% des signalements, à égalité

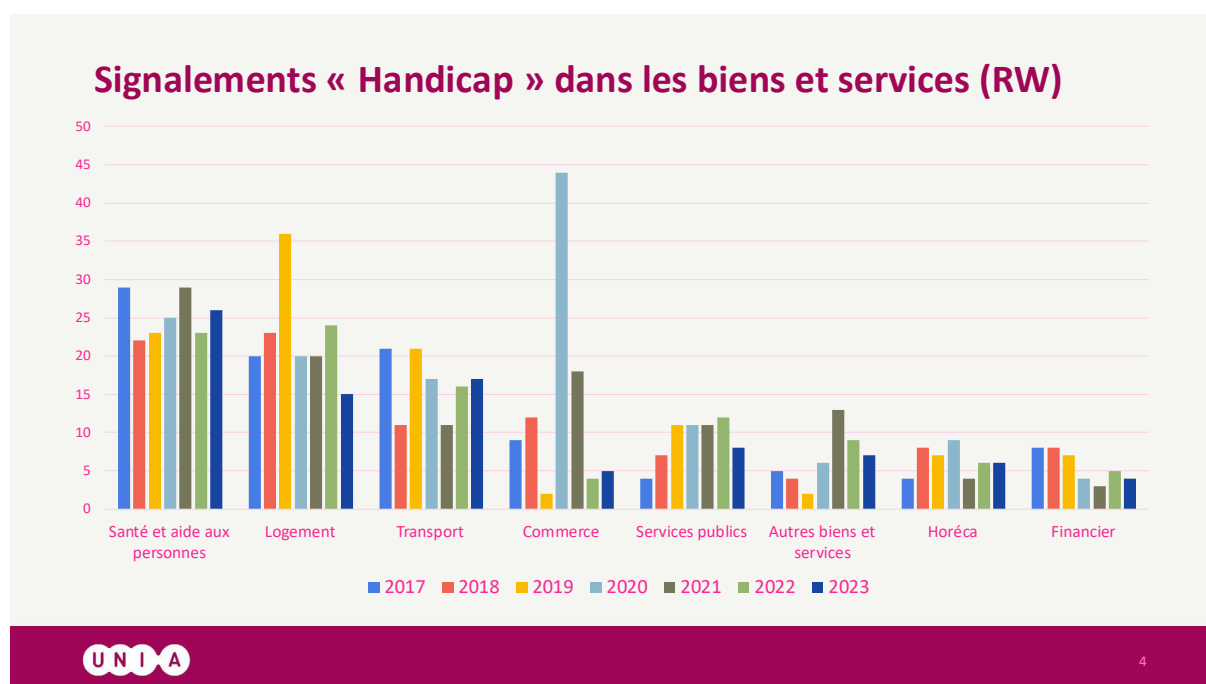
avec les critères raciaux. Depuis 2017, cela correspond à 2230 signalements en lien avec le handicap.

Il est important de souligner que ces signalements ne sont que la partie visible du problème, car de nombreuses discriminations ne sont jamais signalées.

Les principaux secteurs impactés par les discriminations signalées en lien avec le handicap sont :

- L'emploi
- L'enseignement
- Les biens et services (santé, logement, transport, commerce, hôtellerie-restauration, banques...)

Un quart des signalements concerne l'accès aux soins de santé, 21% le logement, et 16% les transports. D'autres signalements portent sur l'accès aux commerces, aux services publics et à la digitalisation croissante des banques, qui pose parfois des problèmes d'accessibilité.



Exemples de discriminations signalées

- Une personne en fauteuil roulant est contrainte d'accepter un logement standard en rez-de-chaussée où elle ne peut pas circuler de manière décente.
- Des sites internet et documents administratifs ne sont pas accessibles aux personnes malvoyantes ou en langue des signes.

- Des entreprises ne prévoient pas d'aménagements pour permettre à des employés en situation de handicap d'occuper un poste.

Ces situations montrent que le manque d'accessibilité empêche les personnes concernées d'exercer pleinement leur citoyenneté et d'avoir une vie décente.

Le cadre légal en Belgique

La Belgique dispose d'un cadre juridique développé en matière de handicap :

- La Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée en 2009, engage le pays à garantir ces droits.
- Une Directive européenne sur l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail, transposée dans en droit belge.
- L'article 22 ter de la Constitution, adopté en 2021, affirme le droit à une pleine inclusion et à des aménagements raisonnables.

Ce cadre juridique s'applique non seulement à l'emploi, mais aussi à l'enseignement, aux biens et services, garantissant une protection contre la discrimination.

Actions en justice : l'exemple de De Lijn

Lorsque les discriminations persistent, Unia peut soutenir les victimes dans des actions en justice. En 2023, quatre personnes en fauteuil roulant ont saisi la justice contre la société de transport flamande De Lijn, en raison de graves problèmes d'accessibilité (arrêts non-accessibles, chauffeurs refusant de s'arrêter, rampes défectueuses...).

Le 5 décembre 2023, la justice a condamné De Lijn pour violation de la Convention de l'ONU et du décret flamand de non-discrimination. Le caractère répétitif des problèmes a inversé la charge de la preuve : c'était à De Lijn de démontrer qu'il n'y avait pas eu discrimination, ce qu'elle n'a pas su faire.

Cette décision, l'une des rares en matière d'accessibilité, pourrait ouvrir la voie à d'autres actions contre d'autres sociétés de transport.

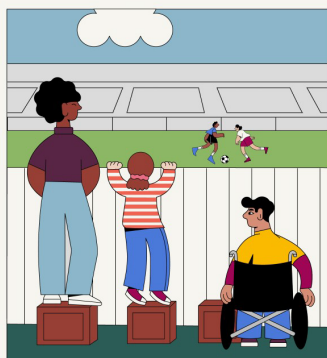
Le refus d'aménagement raisonnable

La plupart des signalements reçus concernent un refus d'aménagement raisonnable. Un aménagement raisonnable est une mesure individuelle permettant à une personne de participer pleinement à la société. Ce principe repose sur une obligation immédiate et ne peut être refusé que s'il constitue une charge disproportionnée.

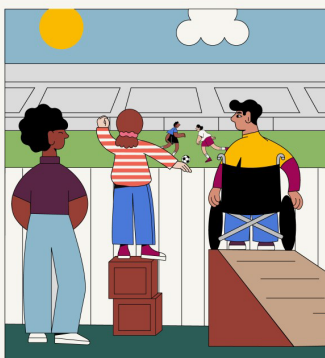
Un exemple illustre cette notion : trois personnes de tailles différentes regardent un match de football derrière une barrière opaque. Une personne en fauteuil roulant ne

peut rien voir. Un aménagement raisonnable consiste à ajouter une rampe pour le fauteuil roulant et un rehausseur pour la personne de petite taille, permettant à chacun d'avoir une vision égale du match.

Refus aménagements raisonnables = discrimination



Égalité



Équité

- Mesure individuelle
- Sur demande
- Obligation immédiate
- Charge ne peut pas être disproportionnée

Enfin, il est essentiel de distinguer l'aménagement raisonnable de l'accessibilité générale, qui vise à supprimer les barrières pour tous sans qu'une demande individuelle ne soit nécessaire.

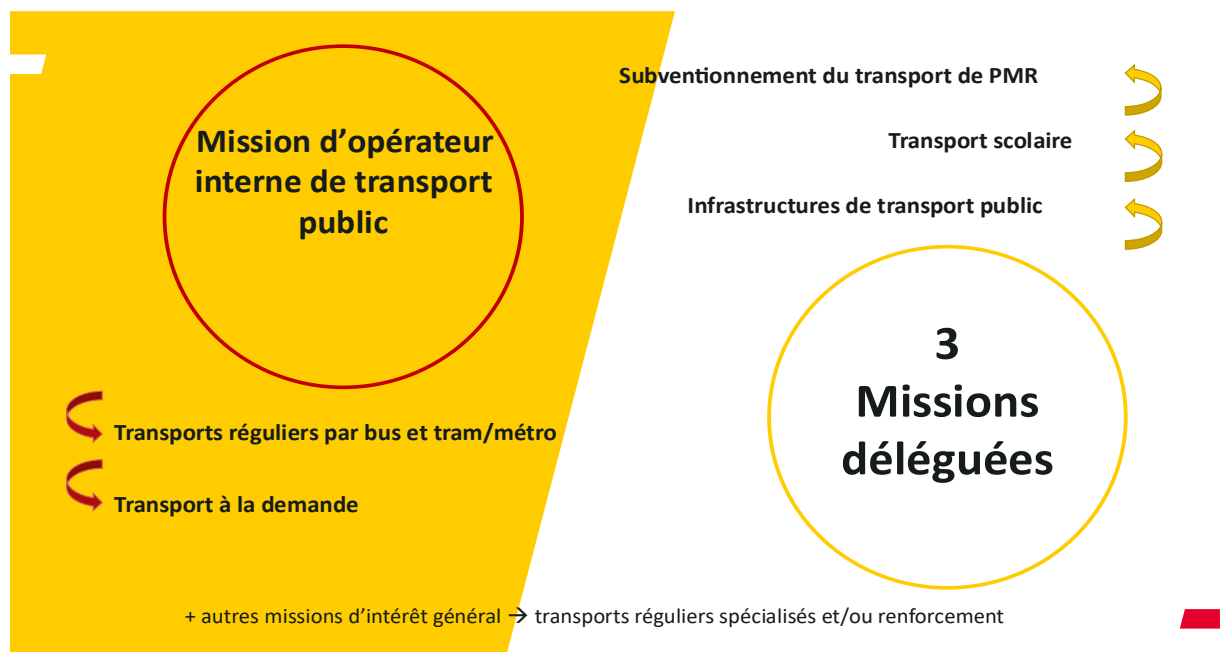
Benoit Vander Putten - Coordination opérationnelle OTW

« Accessibilité du transport public (TEC) »

Le TEC : missions et organisation

Le TEC est l'opérateur interne de transport public en Wallonie. Ses missions principales incluent le transport régulier par bus et tram, y compris le métro de Charleroi (qui est en réalité un tram). En complément, un service de transport à la demande a été mis en place récemment.

Trois missions déléguées complètent son action : le subventionnement du transport pour les personnes à mobilité réduite, le transport scolaire et la gestion des infrastructures de transport public.

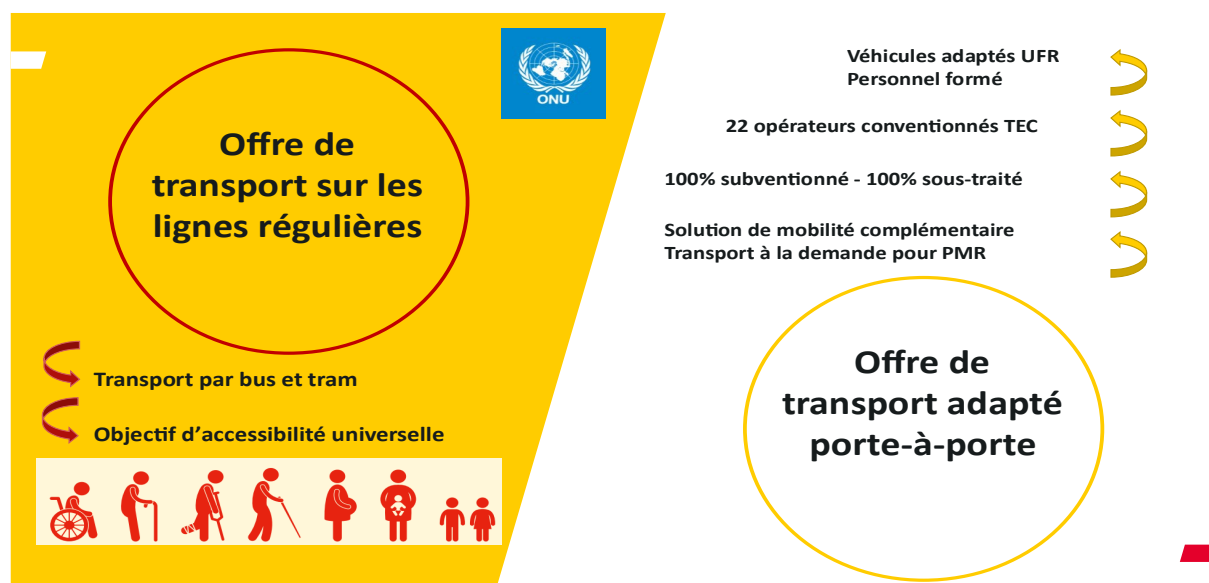


Le TEC compte plus de 5 000 collaborateurs et dessert plus de 4 millions de Wallons. Son réseau est structuré en cinq unités territoriales correspondant aux régions wallonnes, avec Charleroi et le reste du Hainaut considérés comme deux bassins de mobilité distincts.

L'Accessibilité du transport public

L'objectif du TEC est d'améliorer l'accessibilité des services réguliers afin de favoriser une mobilité inclusive. Actuellement, un service de transport spécifique pour les personnes à mobilité réduite existe, mais l'accessibilité du transport régulier reste une priorité.

Le réseau du TEC compte environ 1,25 million de clients et génère plus de 150 millions de validations par an. Chaque année, plus de 124 millions de kilomètres sont parcourus, soit plus de 3 000 fois le tour de la Terre.



L'Évolution de la flotte et des infrastructures

Dans les années 70-80, les bus n'étaient pas conçus pour les personnes à mobilité réduite. Depuis les années 2000, des bus à plancher bas ont été systématiquement acquis, supprimant les marches à l'entrée. Pour les autocars, une entrée surbaissée a été privilégiée afin de faciliter l'accès des voyageurs.

Tous les bus sont équipés de rampes manuelles ou automatiques, et, lorsque c'est nécessaire, d'élévateurs pour les autocars. L'aménagement intérieur prévoit des espaces réservés aux fauteuils roulants ainsi que des sièges prioritaires.

Par ailleurs, les points d'embarquement représentent un enjeu majeur avec 32 000 arrêts sur l'ensemble du territoire wallon. Certains aménagements sont relativement simples en milieu urbain, tandis que d'autres, notamment en zones rurales, sont plus complexes à réaliser.

Un budget spécifique permet d'aménager environ 150 arrêts par an. Environ 2 000 arrêts font l'objet d'audit annuel, et à ce jour, un tiers du réseau a été analysé. Deux statuts sont attribués : "conforme" pour un accès autonome et "praticable" avec assistance.

Accessibilité de l'infrastructure



Audits

Par an

- ✓ 20 jours d'audit
- ✓ +/- 2.000 points d'arrêts audités

Aujourd'hui

- ✓ +/- 1/3 du réseau audité (Octobre 2024)
- ✓ 2 statuts :

Conforme



Accessible aux UFR
en autonomie

Praticable



Accessible aux UFR
avec une aide

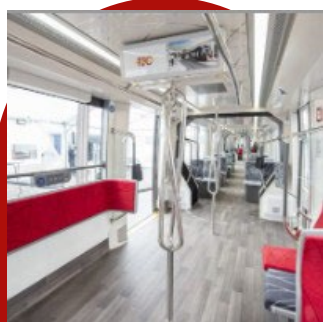


Accessibilité du tram de Liège et du métro de Charleroi

Le tram de Liège a été conçu pour maximiser l'accessibilité avec un plancher bas sur toute la rame, des doubles portes facilitant l'accès, des haut-parleurs assurant des annonces claires et des quais surélevés réduisant l'écart à seulement deux centimètres.

En revanche, le métro léger de Charleroi présente encore des difficultés d'accessibilité. Construit à une époque où ces enjeux n'étaient pas pris en compte, il comporte des stations avec escaliers et escalators, ainsi que des rames dotées de marches. Des efforts sont en cours pour améliorer ces aspects, notamment par l'installation d'ascenseurs et la modernisation des infrastructures et des rames.

Un tram accessible et confortable



Aménagement
intérieur

3 
**EMPLACEMENTS
DÉDIÉS**
(PMR – Poussettes)

      **8**
ÉCRANS SIMPLE FACE

8         **DOUBLES
PORTES**
par côté

2  
**EMPLACEMENTS DÉDIÉS
AUX MALVOYANTS**
avec espace pour un chien sous le siège 

**PLANCHER
PLAT**  sur l'entièreté
de la rame

 **26** 
HAUT-PARLEURS



Accessibilité numérique et information voyageurs

L'accessibilité ne se limite pas aux infrastructures physiques. Le TEC travaille à améliorer l'information voyageurs à travers des écrans dynamiques en gares, à bord des véhicules et aux arrêts. Des bornes interactives sont en cours d'installation dans divers espaces publics et des efforts sont entrepris pour rendre l'application mobile plus accessible.

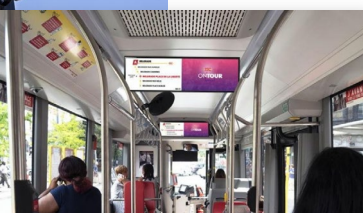
Les automates de vente font aussi l'objet d'une refonte pour garantir un accès simplifié aux titres de transport.

Accessibilité de l'Information Voyageurs

✓ Dans les gares de bus



✓ A bord des véhicules (projet en cours)



✓ Aux points d'arrêts
(projet en cours)



Formation et sensibilisation du personnel

Les chauffeurs étant les principaux interlocuteurs des usagers, une formation initiale et continue est dispensée, avec un recyclage obligatoire tous les cinq ans. Des mises en situation sont organisées pour sensibiliser les conducteurs aux difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap.

Contraintes et enjeux

Malgré les efforts déployés, certaines contraintes demeurent, qu'elles soient budgétaires, logistiques ou techniques. L'aménagement des arrêts dépend notamment des marchés publics et des caractéristiques du terrain. La coordination entre gestionnaires d'infrastructures est un enjeu crucial, illustré par l'exemple de la gare de Namur où l'aménagement des cheminements piétons a été repensé.

L'entretien des rampes d'accès est également un sujet important. Des discussions sont en cours avec les constructeurs afin d'améliorer leur fiabilité.

Conclusion

L'accessibilité des transports publics est une question d'inclusion. Le TEC met tout en œuvre pour rattraper un retard historique et proposer des solutions adaptées mais ces transformations nécessitent du temps, des ressources et une organisation rigoureuse. La collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés est essentielle pour faire évoluer le système de transport public vers une accessibilité universelle.

Christelle Darville - Experte senior de l'Agence du Numérique « Accessibilité numérique des sites internet des organismes publics »

La directive européenne sur l'accessibilité des sites web

La directive européenne vise à mettre aux normes les sites web et les applications mobiles en matière d'accessibilité. Adoptée fin 2016, elle a été transposée par les États membres pour septembre 2018. Depuis septembre 2019, elle s'applique aux sites créés après 2018 et, depuis septembre 2020, elle concerne également les sites plus anciens. Cette différence s'explique par la complexité d'adapter un site existant en comparaison à la conception d'un site intégrant dès le départ les principes d'accessibilité.

L'importance de l'accessibilité web

L'accessibilité des sites web est essentielle pour permettre à toutes les personnes, y compris celles souffrant de déficiences physiques, visuelles, auditives ou cognitives, de naviguer aisément. Un site accessible doit être simple d'utilisation, bien structuré et compréhensible par tous. En optimisant l'ergonomie et la clarté, l'accès aux outils d'assistance utilisés par les personnes en situation de handicap est facilité.

Les erreurs à éviter

Certains éléments peuvent compromettre l'accessibilité d'un site, notamment :

- L'utilisation de polices mal adaptées ou de textes trop petits
- Des contrastes insuffisants
- Des vidéos sans sous-titres ou doublage
- Des images ou graphiques non accompagnés d'explications

La déclaration d'accessibilité

Pour garantir l'accessibilité, une déclaration d'accessibilité doit être présente sur toutes les pages du site, souvent dans le pied de page. Ce document informe sur le niveau de conformité du site, les éventuelles lacunes, les solutions mises en place, les améliorations à venir et leur échéance.

Cette déclaration doit inclure plusieurs éléments obligatoires :

- L'identification du site concerné
- Les critères de conformité aux normes WCAG 2.1
- Les modalités de validation de la conformité à cette norme
- L'indication de l'existence d'un audit et le lien vers le rapport de celui-ci
- La liste des pages non conformes et les mesures correctives en cours ou prévues

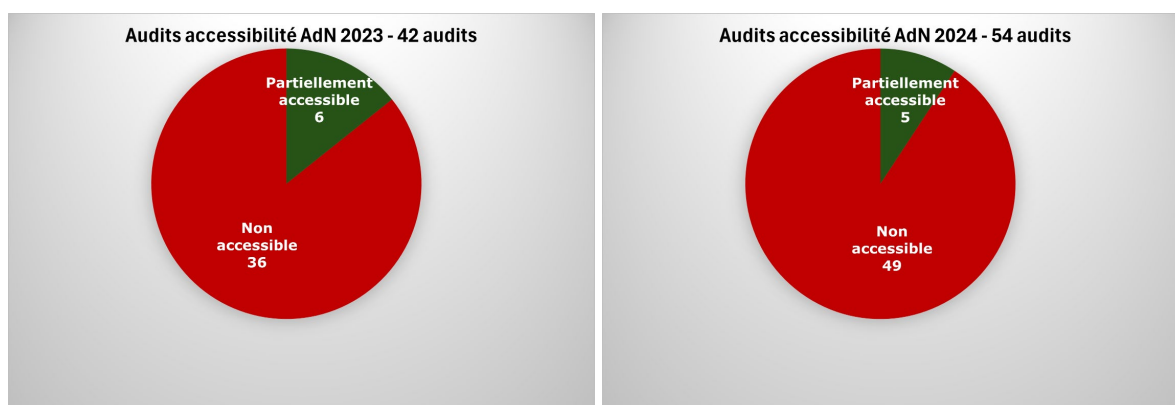
Un suivi régulier est nécessaire, avec des mises à jour précisant les modifications effectuées. La déclaration doit mentionner les modalités de contact de la personne responsable de l'accessibilité ainsi qu'une alternative si cette personne est injoignable, souvent via le médiateur de la Région wallonne.

Le rôle de l'Agence du Numérique (ADN)

L'ADN joue un rôle de contrôleur de conformité en identifiant les problèmes d'accessibilité. Toutefois, elle n'intervient pas directement dans leur correction. Elle collabore avec l'AVIQ pour sensibiliser et conseiller les administrations publiques.

Un enjeu majeur est la cartographie des sites publics en Région wallonne, car il est souvent difficile d'identifier tous les sites existants et de contacter leurs responsables. Les structures publiques sont encouragées à fournir ces informations.

Contrôle de conformité : chiffres



Un objectif d'amélioration continue

Le rôle de l'ADN n'est pas de sanctionner mais d'accompagner vers une meilleure accessibilité pour tous. L'objectif est de dresser un état des lieux et d'améliorer progressivement la situation afin de rendre les sites web publics accessibles à tous les usagers.

Jean-François Renuart – Direction des Infrastructures Sportives Infrasport

« Accessibilité des Infrastructures Sportives »

Missions d'Infrasports

La Direction des infrastructures sportives (Infrasports) fait partie du Service public de Wallonie – Mobilité et Infrastructures. Sa mission première, définie par décret, est le subventionnement des infrastructures sportives. Deux autres axes majeurs guident son action : le conseil et l'accompagnement des porteurs de projets.

Le public d'Infrasports est diversifié : pouvoirs locaux (communes, régies communales autonomes, provinces, intercommunales), mais aussi écoles et clubs sportifs constitués en ASBL depuis l'adoption du nouveau décret. Ces bénéficiaires présentent des niveaux de connaissance très variables en matière de marchés publics et de gestion de chantier, ce qui justifie un accompagnement adapté à chacun.

L'accompagnement va au-delà de la simple attribution de subsides. Il couvre l'ensemble du processus, de l'introduction de la demande jusqu'à la clôture du chantier, en respectant les différentes phases imposées par le décret.



MISSIONS INFRASPORTS



SUBSIDES INFRASTRUCTURES
SPORTIVES (DECRET)



SUBSIDES DE PROMOTION
(DECRET)



APPELS À PROJETS (HORS
DECRET)



Ressources techniques et normatives

Infrasports a mis en place une bibliothèque technico-sportive composée de fiches techniques couvrant la majorité des disciplines sportives. Ces documents, validés par les fédérations concernées, sont mis à jour régulièrement. Des cadres normatifs ont également été établis pour différents types de sols sportifs : pistes d'athlétisme, gazons (naturel et synthétique), halls sportifs, terrains de tennis, etc.

Face à certaines controverses, comme celle des billes en caoutchouc dans les gazons synthétiques, un guide complet de conception, construction et entretien a été élaboré.

Types de financement

Trois principaux types de financement sont distingués :

- Subventions pour infrastructures sportives (construction, rénovation, acquisition), allant de petits équipements comme des terrains de pétanque à des équipements plus lourds tels que des piscines ou halls sportifs.
- Aides aux manifestations sportives, avec des montants plus modestes.
- Appels à projets thématiques, hors décret, initiés par le gouvernement wallon, comme le Plan Piscine.

Clarification des compétences : Infrasports vs DEPS

Il est important de distinguer les compétences d'Infrasports, qui relèvent de la Région wallonne, de celles de la DEPS (Fédération Wallonie-Bruxelles), compétente pour la pratique et l'organisation du sport. Un projet politique vise à transférer l'ensemble des compétences en matière d'infrastructures sportives à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cadre réglementaire

Le décret encadrant les actions d'Infrasports a été révisé en 2020 et sera réévalué en 2025. Il est accompagné d'un arrêté du gouvernement wallon (février 2021). Une circulaire ministérielle est prévue mais n'a pas encore été publiée.

Certains appels à projets, comme le Plan Piscine, disposent de lignes directrices spécifiques, allant au-delà des exigences décrétales.

Engagement pour l'accessibilité

Infrasports œuvre depuis plusieurs années pour l'accessibilité des infrastructures sportives aux personnes en situation de handicap, sans avoir attendu les plans d'accessibilité officiels. Initialement centrée sur les personnes en fauteuil roulant, cette préoccupation a été élargie.

Une condition d'accessibilité est intégrée dès la première phase de demande de subside. En parallèle, les exigences du Code régional d'urbanisme s'appliquent uniquement dans les cas où un permis d'urbanisme est requis.

Un formulaire numérique, accessible via l'Espace Wallonie ou le guichet des pouvoirs locaux, demande aux porteurs de projet de documenter la situation actuelle et projetée de l'accessibilité de l'infrastructure, du parking aux vestiaires. Ces données permettent une première évaluation des besoins et du niveau d'accessibilité existant.



REGLEMENTATION

- Art. 6. Pour être recevable, le projet pour lequel une demande de subvention est introduite s'inscrit dans :
- 1° le respect des valeurs éthiques au sein de l'infrastructure sportive dont l'engagement est matérialisé par la signature de la charte régionale portant sur l'esprit du sport et ses valeurs dont le Gouvernement arrête le contenu;
 - 2° l'accessibilité des infrastructures aux personnes à mobilité réduite;
 - 3° l'utilisation des infrastructures par toutes et tous;
 - 4° l'intégration de la dimension d'écoresponsabilité reposant sur des actions limitant l'impact de l'activité quotidienne des collectivités sur l'environnement;
 - 5° la performance énergétique et l'utilisation de matériaux durables;
 - 6° un projet de développement sportif motivé, notamment au regard d'une incapacité des infrastructures existantes à répondre aux besoins exprimés localement;
 - 7° pour les bénéficiaires que sont les communes et les provinces, son inscription dans le programme stratégique transversal, tel que défini dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 - 8° pour les infrastructures sportives de quartier visées à l'article 5, § 2, un projet de programme d'animation à vocation sociale à destination des habitants du quartier, validé par une autorité publique locale.



Wallonie



Expertise et outils d'accessibilité

Infrasports n'est pas un expert en accessibilité, mais collabore avec des spécialistes. En 2019, des fiches techniques dédiées ont été développées avec un bureau spécialisé.

Deux formats sont proposés : une version synthétique et une version plus technique.

Une fiche spécifique couvre les vestiaires et sanitaires accessibles.

Des fiches techniques pour la pratique handisport ont également été créées avec la Ligue handisport francophone. Un guide d'aide à la conception de piscines accessibles

complète cet ensemble. Une mise à jour de ces outils est en cours, avec une publication prévue pour début 2025.



Le Plan Piscine : un projet pilote d'accessibilité

Le Plan Piscine est un appel à projets financé en dehors du décret habituel, avec un budget total de 120 millions d'euros, réparti entre subventions et prêts à taux zéro. Les lignes directrices ont été publiées en 2016, et les derniers chantiers devraient se terminer en 2026.

Parmi les 33 projets retenus en 2018, seuls 27 ont été menés à terme. Les critères de sélection étaient :

- Réduction de la consommation énergétique (critère principal)
- Accessibilité
- Réduction de l'usage du chlore
- Augmentation des possibilités de pratique sportive

Un audit d'accessibilité était obligatoire pour toute candidature, ainsi qu'une certification finale en fin de travaux. Les porteurs de projets devaient consulter régulièrement des experts pour valider les étapes clés.

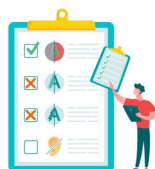
À ce jour, dix piscines sont certifiées accessibles par Access-i, et toutes les infrastructures issues de ce programme le seront à terme. Actuellement, entre 15 et 20 infrastructures sportives sont certifiées accessibles en Wallonie et à Bruxelles.



FOCUS PLAN PISCINES

Quelques chiffres et éléments du plan piscines :

- Soutien financier RW : 120 M €
- 2016 ... 2026
- 33 lauréats – 27 chantiers
- 4 critères : économie d'énergie, accessibilité, réduction chlore, pratique sportive



Audit accessibilité



Certification access-i



Sensibilisation et formation

L'équipe d'Infraspports a suivi des formations de sensibilisation à l'accessibilité, incluant des mises en situation pratiques (ex. déplacements en fauteuil roulant ou les yeux bandés) afin de mieux comprendre les obstacles rencontrés.

Les porteurs de projets sont régulièrement sensibilisés à ces enjeux, et des formations théoriques sur la réglementation en matière d'accessibilité et d'infrastructures sportives sont également proposées.

Intégration dans les processus et outils

Dans le cadre du Plan wallon Accessibilité, un critère de recevabilité lié à l'accessibilité est désormais exigé pour les demandes de subside. Les demandeurs doivent aussi signer une charte éthique garantissant l'accessibilité à tous.

Enfin, la base de données Cadasports intègre également les dimensions d'accessibilité, bien que ses fonctionnalités n'aient pas été détaillées dans cet exposé.

Nadine Verheye - Chargée de projets Tourisme pour Tous au Commissariat Général au Tourisme « Accessibilité du Tourisme en Wallonie »

Le Commissariat général au tourisme et son rôle

Le Commissariat général au tourisme est l'administration en charge du tourisme en Wallonie. Il ne doit pas être confondu avec Visit Wallonia qui se consacre à la promotion touristique de la région. Son objectif principal est de développer un tourisme inclusif et accessible à tous.

Les obstacles à l'accessibilité touristique

Malheureusement, l'accessibilité du tourisme n'est pas encore une réalité pour tous. Un tiers des personnes en situation de handicap n'a jamais voyagé ni participé à une excursion d'une journée. Plusieurs freins majeurs expliquent cette situation :

1. L'inaccessibilité des infrastructures

Un des principaux obstacles est l'absence d'aménagements adaptés. Par exemple, une personne en fauteuil roulant ayant réservé un hébergement jugé accessible a dû rebrousser chemin en découvrant un escalier infranchissable à son arrivée. Cet exemple illustre les limites de l'auto-déclaration en matière d'accessibilité.

2. L'inadaptation des services

Un service touristique doit non seulement être accessible mais aussi répondre aux besoins spécifiques des usagers. Cela concerne l'accueil, la prise en charge et la disponibilité d'équipements adaptés.

3. La difficulté d'accès à l'information

Il est essentiel que les voyageurs puissent accéder à des informations fiables et détaillées sur l'accessibilité des sites touristiques.

La démarche de "Handistreaming"

Pour répondre à ces enjeux, le Commissariat général au tourisme a mis en place une politique de "handistreaming". Il s'agit d'intégrer systématiquement la question du handicap dans les politiques et projets touristiques. Des experts en accessibilité accompagnent les agents et porteurs de projets pour mettre en place des solutions adaptées.

Pour sensibiliser les acteurs du tourisme, des mises en situation réelles sont organisées directement sur le terrain. Ces expériences permettent de mieux

comprendre les difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap et d'améliorer les services proposés.

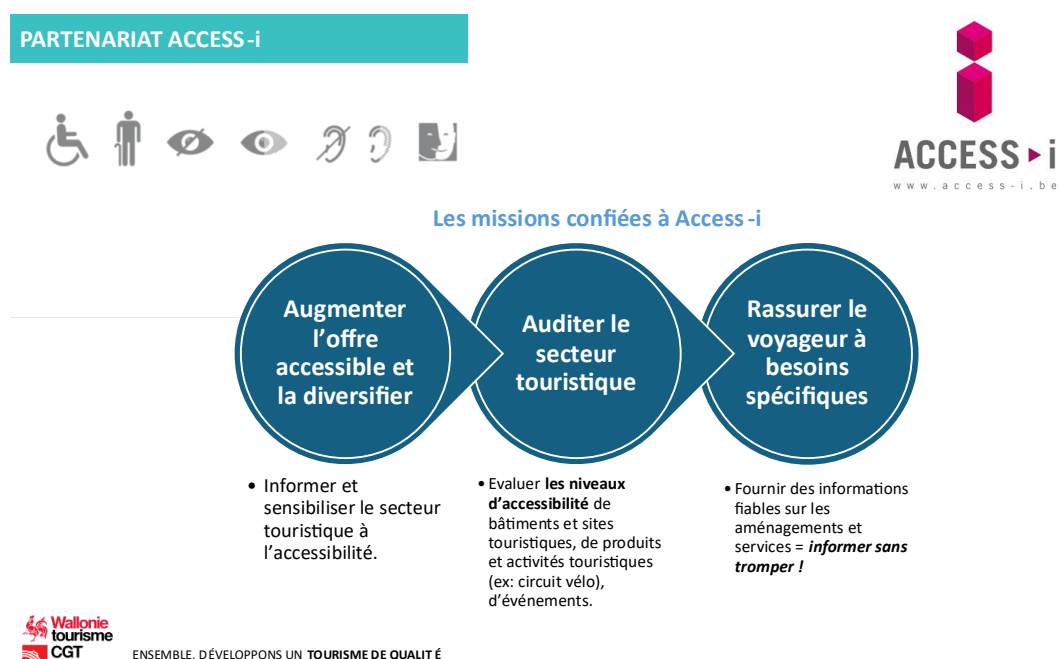
La collaboration avec Access-i

Depuis une dizaine d'années, le Commissariat général au tourisme collabore avec l'ASBL Access-i. Ce partenariat est essentiel car Access-i regroupe dans ce cadre les bureaux d'expertise en accessibilité et utilise un référentiel unique pour évaluer les infrastructures touristiques.

Pourquoi Access-i ?

Les labels touristiques étant nombreux, il a été décidé de concentrer les efforts sur une seule certification fiable. Access-i permet aux voyageurs de préparer leur séjour en s'appuyant sur des informations précises et garanties. Les audits réalisés évaluent l'accessibilité selon sept types de handicap.

Une fois la certification obtenue, les établissements sont mis en avant sur le site d'Access-i. Par exemple, plusieurs hôtels ont récemment effectué d'importants aménagements pour offrir une accessibilité optimale.



Les aménagements et initiatives en Wallonie

1. Les hébergements touristiques

L'offre d'hébergements accessibles s'étoffe :

- Hôtels et gîtes proposant des salles de bains adaptées et des espaces de circulation facilités.
- Centres de tourisme social, incluant les auberges de jeunesse et les gîtes d'étape Kaleo.
- Mise en place d'outils pour améliorer l'accueil et l'information des visiteurs.

2. Les attractions touristiques

Plus de 120 sites certifiés accessibles ont été répertoriés, notamment :

- Musées, lieux patrimoniaux et centres récréatifs.
- Espaces naturels avec sentiers didactiques adaptés.

3. Exemples de projets innovants

- Plage du lac de Bambois : première plage accessible en Wallonie avec rampe d'accès à l'eau, tire-à-l'eau et infrastructures adaptées.
- Activités nautiques sur les lacs de l'Eau d'Heure : expériences sur l'eau pour les personnes en fauteuil roulant avec des coques adaptées.

4. Les initiatives des bureaux d'accueil touristique

Les maisons et offices du tourisme participent à des mises en situation de handicap grâce à des vélos adaptés. L'objectif est de les sensibiliser aux difficultés rencontrées par les voyageurs. De plus, le nombre de guides proposant des visites en langue des signes augmente. Par exemple, à la Fondation Folon, une visite adaptée est proposée par un guide en situation de handicap.

Les outils d'information et d'accompagnement

Pour aider les opérateurs touristiques, plusieurs outils ont été mis en place :

- Témoignages vidéo partagés par des professionnels du secteur.
- Guide pratique pour mieux accueillir les personnes en situation de handicap.
- QR code donnant accès à une page d'information récapitulant dix années d'évolution du tourisme accessible en Wallonie.

Guide pratique



Conclusion

L'accessibilité du tourisme en Wallonie progresse grâce à des initiatives concrètes et à une approche intégrée. Toutefois, des efforts restent nécessaires pour garantir un accès universel à l'offre touristique. La collaboration avec des experts et l'implication des acteurs du tourisme permettent d'améliorer continuellement l'expérience des voyageurs en situation de handicap.

Frédéric Baelen - Directeur ff. - Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du SPW Mobilité

« Accessibilité piétonne et aménagement des espaces publics »

Introduction

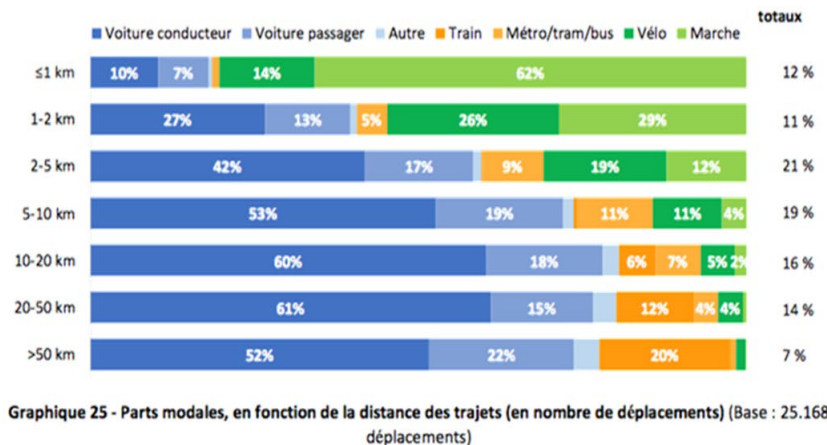
L'accessibilité des espaces publics et la mobilité piétonne constituent des enjeux majeurs pour le Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures (SPW Mobilité). Cette présentation aborde les différentes missions menées dans ce domaine, en particulier en matière d'aménagements, de sécurité et de gestion des infrastructures.

Missions et axes de travail

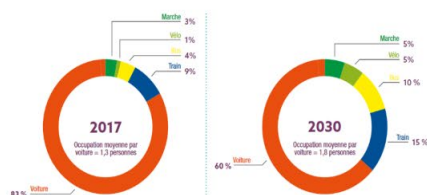
Le SPW Mobilité s'inscrit dans une démarche transversale en matière d'aménagement et de gestion d'actifs. Parmi les principales missions figurent :

- La gestion du réseau RAVeL, incluant la stratégie de choix des lignes et le suivi des équipes.
- Le monitoring de l'accidentalité en partenariat avec l'Agence wallonne de la sécurité routière.
- L'audit des projets routiers selon une directive européenne, avec un accent particulier sur l'accessibilité des piétons et des personnes à mobilité réduite (PMR).
- L'émission d'avis sur les règlements communaux et l'accompagnement des communes dans leurs projets d'aménagements.

Le contexte



Fluidité Accessibilité Sécurité Santé Transfert modal



Accessibilité et recommandations

L'accessibilité est un enjeu crucial, notamment pour les piétons et les PMR qui disposent de peu de lobby pour défendre leurs intérêts. L'équipe du SPW a analysé environ 700 dossiers communaux portant sur des aspects comme :

- Les traversées sans ressaut.
- L'installation de dalles podotactiles.
- L'accessibilité des trottoirs.

Un suivi est en cours pour évaluer la mise en application de ces recommandations.

Information et sensibilisation :

Le SPW Mobilité met à disposition divers outils pour informer et sensibiliser les acteurs concernés. La Sécurithèque est une plateforme en ligne destinée aux gestionnaires de voirie, bureaux d'études et communes. Elle propose des recommandations et bonnes pratiques en matière d'accessibilité.

Un plan d'action pour la mobilité piétonne a été adopté par le gouvernement wallon. Il repose sur une approche transversale intégrant la mobilité, le tourisme, les transports en commun, la formation et le soutien aux associations. L'objectif est de favoriser les déplacements à pied et à vélo pour réduire la part modale de la voiture.

Principes directeurs et aménagements

L'approche du SPW repose sur la vision FAST (Faciliter l'Accès aux Solutions de Transport) et l'application du principe STOP :

1. Priorité aux piétons.
2. Ensuite aux cyclistes.
3. Puis aux transports en commun.
4. En dernier lieu, à la voiture.

L'objectif est de pacifier et rendre accessibles les espaces publics, tout en tenant compte des besoins des automobilistes et du transport de marchandises.

Le contexte



Un exemple concret est la suppression du stationnement cinq mètres en amont des passages piétons pour améliorer la visibilité, initiative soutenue par la ministre De Bue. Par ailleurs, l'extension des zones de rencontre et zones 30 favorise une meilleure cohabitation entre les usagers et une sécurisation des espaces publics.

Inclusion et lisibilité de l'espace public

Une attention particulière est portée à la lisibilité de l'espace public, notamment pour les personnes âgées et celles atteintes de troubles cognitifs (dyscalculie, autres formes de "dys"). Un aménagement réglementaire n'est pas toujours suffisant s'il n'est pas compréhensible. Pour cela, des améliorations sont en cours concernant :

- La signalétique et son intégration dans l'espace urbain.
- La lisibilité des marquages au sol.

- Une meilleure prise en compte des besoins des usagers vulnérables.

Formations et accompagnement :

Le SPW Mobilité organise régulièrement des événements et formations sur l'accessibilité et la mobilité piétonne :

- Colloques sur la mobilité et l'aménagement des espaces publics.
- Formations spécifiques pour sensibiliser aux enjeux du handicap.
- Mises en situation permettant aux participants de tester concrètement les difficultés rencontrées (ex. : franchissement de ressauts en fauteuil roulant).
- Formation des "managers piétons", prochainement mise en place.

Conclusion

L'accessibilité des espaces publics est un enjeu fondamental pour une mobilité inclusive et durable. Le SPW Mobilité poursuit ses efforts pour améliorer les infrastructures, sensibiliser les acteurs et promouvoir des aménagements adaptés à tous les usagers. L'accompagnement des communes et la diffusion des bonnes pratiques permettront de renforcer cette dynamique dans les années à venir.

Tommy Zonnekein – Accessibility Manager SNCB « Accessibilité du réseau ferroviaire en Wallonie »

Contexte et enjeux de l'accessibilité ferroviaire

Selon une enquête du SPF Mobilité et Transports, plus d'un Belge sur quatre éprouve des difficultés à utiliser les transports en commun. L'accessibilité ne concerne donc pas uniquement les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite mais profite à l'ensemble des usagers. Des infrastructures adaptées, des quais praticables, des trains accessibles et une information claire permettent à tous de mieux se déplacer.

LA MOBILITÉ : UN ACCÉLÉRATEUR VERS UNE SOCIÉTÉ INCLUSIVE



Selon la dernière enquête BeMob (SPF Mobilité et Transports, 2023), plus d'un Belge sur quatre éprouve des difficultés à utiliser les transports publics.

Chaque voyageur bénéficie de quais facilement accessibles, d'un embarquement au niveau du sol, d'informations visuelles et sonores,...

La SNCB joue un rôle important pour rendre les transports publics par train plus accessibles à tous.

2024 CAWaB – Assises de l'Accessibilité Wallonnes – p. 3



La SNCB évolue dans un contexte réglementaire complexe, soumise à des obligations européennes, fédérales et régionales. Le nouveau contrat de service public, signé en 2023 après huit ans d'attente, fixe des objectifs en matière d'accessibilité à atteindre d'ici 2030. Cependant, la gestion des responsabilités est partagée : si la SNCB gère les gares, Infrabel est responsable des infrastructures comme la hauteur des quais. Cette répartition rend la mise en place des améliorations plus complexe.

Plan d'investissement et cadre réglementaire

Un plan d'investissement couvrant la période 2023-2032 est en place, impliquant l'État fédéral, la SNCB et Infrabel. Les priorités varient entre ces acteurs et une partie des financements est dédiée à l'entretien des voies, ce qui limite les budgets alloués à l'accessibilité. De plus, les réglementations régionales introduisent des différences entre le nord et le sud du pays, notamment sur les normes des mains courantes ou des dalles podotactiles.

Les axes d'amélioration de l'accessibilité ferroviaire

1. Infrastructure

Les gares doivent être accessibles de manière autonome. Toute personne capable de se déplacer dans l'espace public doit pouvoir circuler librement dans une gare. Toutefois, certaines gares accessibles ne permettent pas encore aux personnes en fauteuil roulant de monter à bord des trains.

2. Matériel roulant

Le contrat de service public impose que chaque nouveau train comporte au moins une voiture accessible en autonomie. Cependant, un écart de quelques centimètres peut constituer un obstacle. Une concertation avec les associations est nécessaire pour affiner cette notion et s'assurer de l'efficacité des aménagements. Le renouvellement du parc ferroviaire étant long et coûteux, des solutions à court terme doivent être envisagées.

3. Services d'assistance

Le nombre de gares proposant un service d'assistance est en augmentation. L'objectif est de réduire le délai de réservation et d'assurer une assistance dans un rayon de 15 km pour chaque usager. Depuis octobre, des "mobility agents" et des accompagnateurs de train peuvent intervenir pour faciliter l'embarquement et le débarquement des personnes à mobilité réduite.

4. Information et sensibilisation

L'accès à l'information est crucial pour permettre aux voyageurs d'organiser leurs trajets en toute autonomie. Une application a été développée pour simplifier la réservation de l'assistance, en collaboration avec des associations et des utilisateurs en situation de handicap.

Les 4 piliers SNCB d'un SYSTÈME FERROVIAIRE ACCESSIBLE



2024 CAWaB – Assises de l'Accessibilité Wallonnes– p. 6



Objectifs pour 2032

La Belgique compte actuellement 555 gares, dont seule une est entièrement accessible en autonomie. L'objectif est d'en rendre 166 accessibles d'ici 2032, ce qui concernerait 76 % des passagers. En Wallonie, 59 gares sur 265 devraient devenir accessibles. Les grandes gares wallonnes devraient être accessibles en autonomie d'ici 2030.

1. GARES ACCESSIBLES EN AUTONOMIE



- 2032 → 100% gares L
- L > 65 000 voyageurs/semaine
- M 10 000 – 65 000 voyageurs/semaine
- S < 10 000 voyageurs/semaine

EVOLUTION RÉGION WALLONNE				
	L	M	S	total
# GARES	5	34	226	265
GARES ACCESSIBLES OBJECTIF 2022	1	2	16	19
% gares	20%	6%	7%	7%
GARES OBJECTIF 2027	2	14	34	50
% gares	40%	41%	15%	19%
GARES OBJECTIF 2032	5	15	39	59
% gares	100%	44%	17%	22%
% PAX 2019	31%	13%	5%	49%
OBJECTIF 2032	16	44	116	176
% gares	80%	55%	25%	32%
PAX 2019	416.353	148.692	56.505	621.550
% PAX 2019	45%	16%	6%	67%

2024 CAWaB – Assises de l'Accessibilité Wallonnes– p. 9

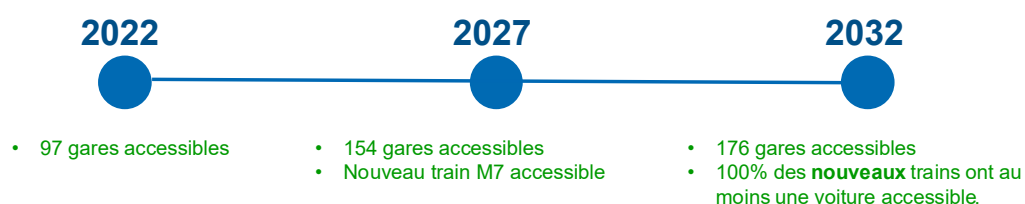


Un nouveau modèle de train accessible est en déploiement, incluant des espaces multifonctionnels, des toilettes adaptées et des équipements d'information tactiles,

visuels et auditifs. Les trains M7, lorsqu'ils sont homogènes, intègrent des annonces sonores pour préciser le côté d'ouverture des portes.

VERS UN SYSTÈME FERROVIAIRE ACCESSIBLE EN AUTONOMIE

L'évolution vers une accessibilité autonome dépend principalement des investissements dans les infrastructures et le matériel roulant
Plus de 6 milliards d'euros seront investis pendant la durée du contrat.



Conclusion

L'amélioration de l'accessibilité ferroviaire en Belgique est un chantier de longue haleine, confronté à des enjeux financiers et organisationnels. Toutefois, des avancées sont en cours, avec une volonté de rendre les infrastructures et les services plus inclusifs. La collaboration entre la SNCB, Infrabel, les régions et les associations demeure essentielle pour atteindre ces objectifs.

Séverine KARKO et Céline DENEFF de la Cellule Élections du SPW Intérieur et Action sociale

« Accessibilité des élections locales »

Transport adapté vers et depuis le bureau de vote

Evolution positive entre les deux derniers scrutins locaux du nombre de transports adaptés sollicités vers et depuis les lieux de scrutin.

2018 : 173 transports

2024 : 249 transports



13 octobre 2024

TRANSPORT ADAPTÉ POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE



**Besoin d'un transport adapté pour vous rendre à
votre bureau de vote ?**

Contactez le numéro vert de la Wallonie.

0800 / 54 621



Plus d'informations



Isoloirs adaptés dans tous les bureaux de vote et suppression du formulaire d'accompagnement

Des isoloirs adaptés sont installés dans tous les bureaux de vote en Région wallonne et le formulaire de demande d'accompagnement dans l'isoloir a été supprimé.

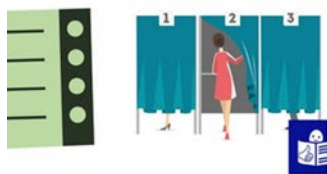
Circulaire invitant à l'organisation de Bureaux de vote en maison de repos

Extension de la possibilité de voter dans des maisons de repos pour faciliter le vote des personnes âgées:

- 91 bureaux de vote en 2024
- 46 bureaux de vote en 2018

Communications et guides en facile à lire et comprendre

25.000 guides rédigés en FALC ont été distribués afin de comprendre comment voter.



Les listes et les partis, c'est quoi la différence ? En Facile à Lire et à Comprendre

En Belgique, il y a des partis politiques. Les partis ce sont des groupes de personnes qui ont les mêmes idées.

11 oct. 2024 à 16:18 • 1 min



Comment voter en Wallonie le 13 octobre ? En Facile à Lire et à Comprendre

Avant le jour des élections, vous allez recevoir une convocation dans votre boîte aux lettres. C'est votre invitation...

11 oct. 2024 à 12:36 • 4 min

Le tutoriel en ligne "comment voter valablement" a été vu 57.000 fois.

Révision du vademecum accessibilité à l'usage des communes

Cette nouvelle version du vademecum prévoit notamment plus de temps pour introduire sa demande d'orientation vers un bureau de vote plus adapté que celui qui a été initialement attribué. Il était possible de demander ce changement jusqu'au 1^{er} octobre 2024.

VADEMECUM

Des élections accessibles à toutes et tous

Recommandations pratiques à l'usage des communes



1

Un recensement des critères d'accessibilité des bureaux de vote a été effectué et une évaluation a été faite sur cette base.

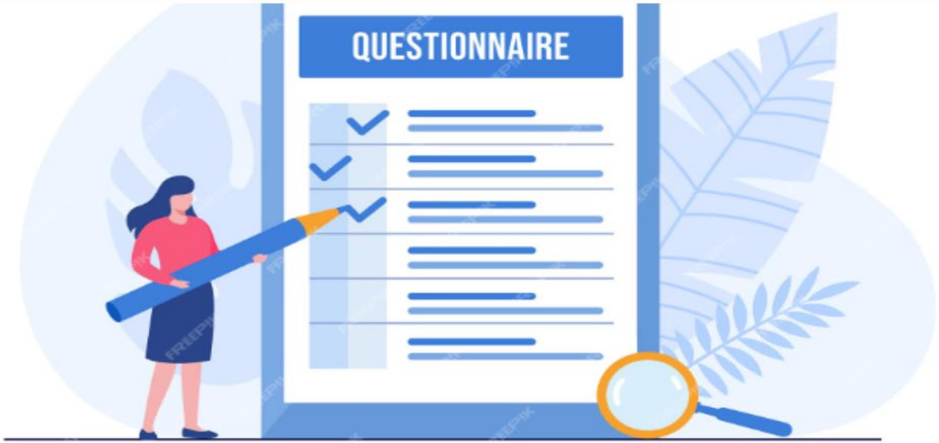
Formulaire d'évaluation de l'accessibilité des elections

Un questionnaire d'évaluation de l'accessibilité des bureaux de vote a été diffusé jusqu'au 30/11/2024 afin de récolter les avis et témoignages des électeurs directement ou indirectement concernés : <https://electionslocales.wallonie.be>

Browser tabs: Evaluation de l'accessibilité des él... x +
Address bar: https://electionslocales.wallonie.be/home/actualites/actualites/evaluation-de-l-accessibilite-de.html

formulaire en quelques clics !

Créé le 14.10.2024 - Mis à jour le 12.11.2024



Participez à l'évaluation des élections locales du 13 octobre en Wallonie en quelques clics.

Vous avez rencontré certaines difficultés lors du vote ? En vous rendant au bureau de vote ou encore dans l'isoloir ? Complétez [ce formulaire d'évaluation](#) et partagez nous votre avis.

Magnus Koerfer – Responsable de l’unité accessibilité du Ministère luxembourgeois de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l’Accueil

« Loi du 7 janvier 2022 portant sur l’accessibilité à tous des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d’habitation collectifs »

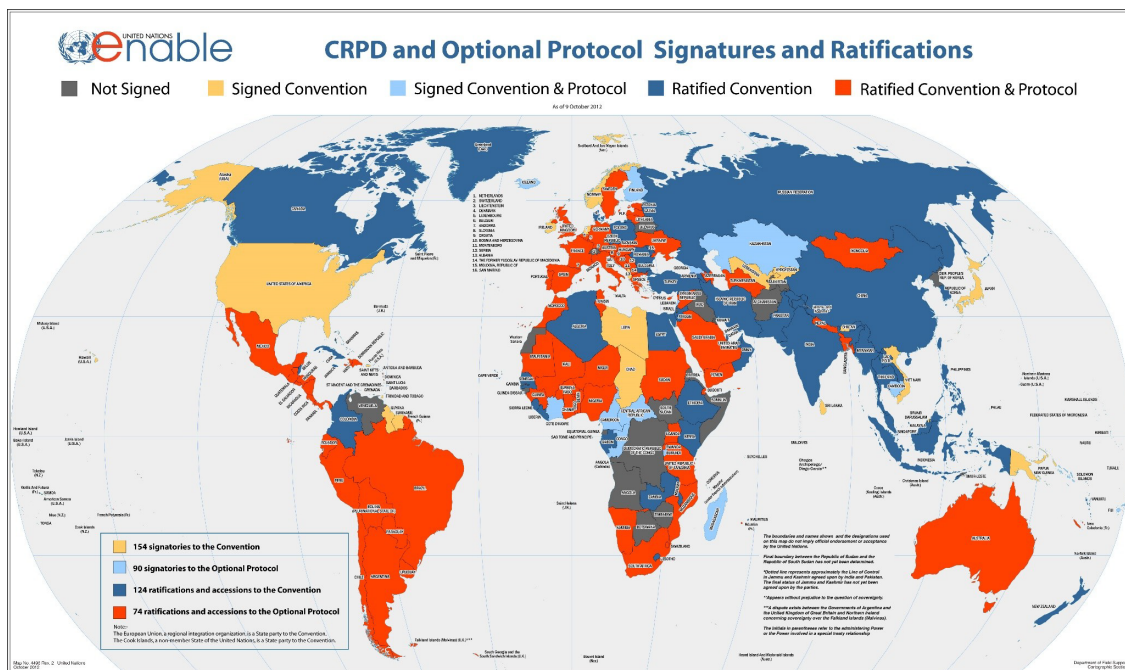
Architecte de formation et président du Conseil consultatif de l’accessibilité, il est l’un des responsables de la mise en œuvre de la nouvelle législation sur l’accessibilité au Luxembourg.

La législation luxembourgeoise sur l’accessibilité

Au Luxembourg, la législation sur l’accessibilité se présente sous la forme d’une loi et de 3 règlements grand-ducaux :

- La loi se réfère aux règlements pour les prescriptions nécessaires, définit ce qui est concerné et explique le pourquoi, il s’agit d’une obligation légale.
- RGD-LOP : règlement avec les prescriptions pour les lieux ouverts au public
- RGD-BHC : règlement avec les prescriptions pour les bâtiments d’habitation collectifs
- RGD-CCA : règlement technique du conseil consultatif de l’accessibilité

L’origine derrière la nouvelle législation ne date pas d’hier. Le signal de départ a été donné par la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées signée par le Luxembourg en 2007 qui induit l’obligation pour le Gouvernement luxembourgeois de faire voter une nouvelle loi.



La carte montre tous les pays du monde qui ont signé la convention, on voit clairement que grosso modo le monde entier a signé la convention. Au Luxembourg la Convention a été ratifiée au niveau national par la loi du 28 juillet 2011. Ceci avec le protocole facultatif, les mécanismes de promotion, de protection et de suivi.

Cette ratification oblige le gouvernement à avancer au niveau législatif, notamment via la révision de la loi de 2001 sur l'accessibilité des lieux ouverts au public qui se limitait aux nouvelles constructions et uniquement de l'Etat et des Communes.

La nouvelle loi de 2022 :

- Apporte une définition bien plus vaste de lieu ouvert au public. Notamment en incluant le secteur privé.
- Ne se limite pas aux nouvelles constructions mais inclut les lieux ouverts au public existants.
- Inclut également les bâtiments d'habitation collectifs.
- Les autres nouveautés sont les aides financières, le Conseil consultatif de l'accessibilité, le principe de solutions d'effet équivalent, les aménagements raisonnables et les sanctions pénales.

En vertu de cette nouvelle loi de 2022, toute nouvelle construction doit être accessible conformément à la législation.



La loi du 7 janvier 2022 - Une toute nouvelle loi ?

Différences par rapport à la loi du 29 mars 2001 portant sur l'accessibilité des lieux ouverts au public

Extension du champ d'application :

- Lieu **privé** ou public
- Nouvelles constructions et **Bâtiments existants**
- **Bâtiments d'habitation collectifs**

Autres nouveautés :

- Aides financières
- Conseil consultatif de l'accessibilité
- Solutions d'effet équivalent
- Aménagements raisonnables
- Sanctions pénales

10

Le certificat de conformité aux exigences d'accessibilité

Chaque demande d'« autorisation de construire » est obligatoirement accompagnée d'un certificat de conformité aux exigences d'accessibilité.

Il est également possible de répondre aux exigences d'accessibilité par d'autres moyens. Dans ce cas, une demande de solution d'effet équivalent est préalablement introduite auprès du ministère.

Le certificat de conformité des exigences d'accessibilité est généré par le contrôleur technique en accessibilité sur une plateforme digitale sécurisée de l'Etat. Il se présente sous la forme d'une feuille DIN A4 reprenant les conformités, les dérogations et les solutions d'effet équivalent.

A la fin des travaux un deuxième certificat de conformité atteste le respect des exigences d'accessibilité.



Lieux ouverts au public – Bâtiments d'habitation collectifs – Voies publiques



- Toute nouvelle construction doit être accessible conformément à la loi.
- Depuis le 1^{er} juillet 2023, chaque demande « autorisation de construire » doit être **obligatoirement accompagnée d'un certificat de conformité** des exigences d'accessibilité.
- La mise en œuvre des exigences d'accessibilité peut également se faire par d'autres moyens. Dans ces cas, une **demande de solution d'effet équivalent** doit être introduite auprès du ministère.

The form is titled 'Certificat de conformité des exigences d'accessibilité'. It contains fields for 'N° de certificat', 'Type de certificat', and 'Date de validité'. Below this is a table with columns 'Création de lieux ouverts au public par voie de changement d'affectation', 'Niveau de conformité', and 'N° de dossier'. The table has several rows with checkboxes and dropdown menus. At the bottom, there is a section for 'Informations concernant le lieu' and 'Autres de certificat', followed by a signature line.

15

Qui est qualifié pour être contrôleur technique en Accessibilité?

- Les architectes et ingénieurs-conseils inscrits à l'Ordre.
- Les professionnels agréés par le Ministère suite à une formation complémentaire.
- Les fonctionnaires d'Etat ou communaux pour leurs bâtiments.

Les contrôleurs agréés ont tous la possibilité de faire agréer leur société.

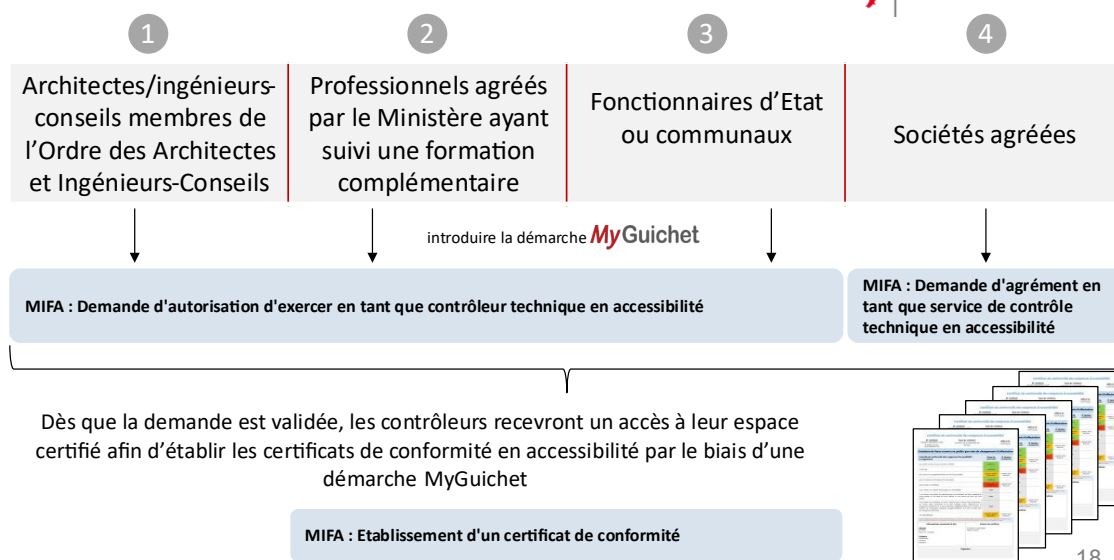
Ensuite les contrôleurs peuvent établir les certificats sur une plateforme sécurisée de l'Etat.

Pour l'instant le nombre de contrôleurs s'élève à 221 et le nombre de sociétés agréées à 61.

Contrôleurs techniques en accessibilité



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



18

Les constructions existantes

En ce qui concerne les lieux ouverts au publics existants la législation impose une mise en conformité pour le 1^{er} janvier 2032.

En ce qui concerne les Bâtiments d'habitation collectifs existants, la législation n'impose pas de mise en conformité sauf pour les lieux ouverts au publics situés dans un bâtiment d'habitation collectif où l'obligation de la mise en conformité est à réaliser sous réserve de l'accord des copropriétaires.

Les voies publiques existantes ne sont pas affectées par la nouvelle législation sauf pour des transformations importantes.



1	2	3
Lieux ouverts au public	Bâtiments d'habitation collectifs	Voies publiques
 © Ville de Luxembourg Mise en conformité avant le 1^{er} janvier 2032	 © Ville de Luxembourg - Les bâtiments d'habitation collectifs existants ne sont pas affectés par la nouvelle législation - Mais, la mise en conformité d'un lieu ouvert au public situé dans un bâtiment d'habitation collectif est à réaliser sous réserve de l'accord des copropriétaires	 © Ville de Luxembourg Les voies publiques existantes ne sont pas affectées par la nouvelle législation sauf pour des transformations importantes

Aide financière

Une aide financière pour la mise en conformité d'un lieu ouvert au public peut être accordée par le ministre. Ceci pour 50% des coûts avec un plafond de maximum 24.000€.

Demande de dérogation

Pour une construction existante une demande de dérogation peut être accordée par le ministre sous réserve qu'il s'agisse d'une impossibilité technique, d'une charge disproportionnée ou dans le cas de la préservation du patrimoine.

Demande d'effet équivalent

La mise en œuvre des exigences d'accessibilité peut également se faire par d'autres moyens que ceux repris dans les règlements. Dans ces cas, une demande de solution d'effet équivalent doit être introduite auprès du ministre.

Dates clés de la nouvelle législation

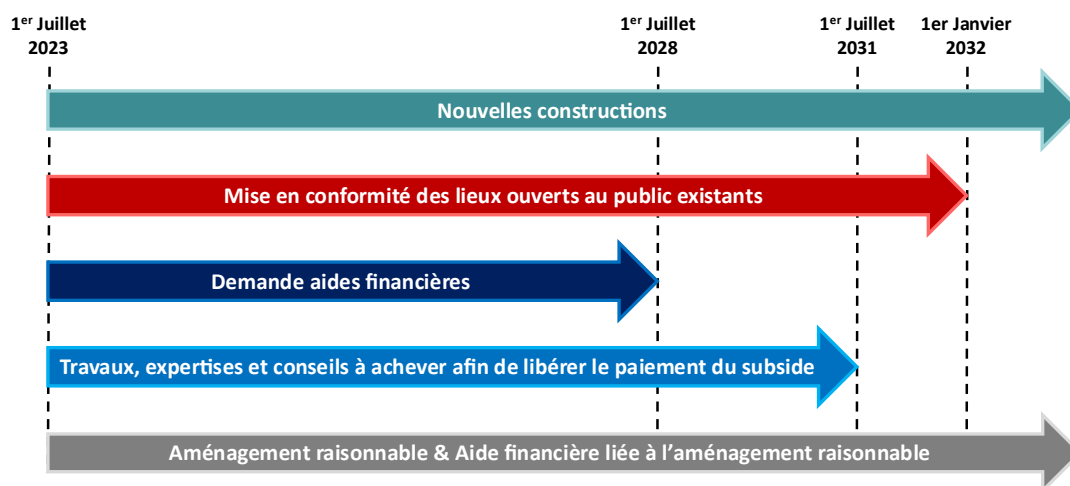
- A partir du 1^{er} juillet 2023 en ce qui concerne les nouvelles constructions.
- A partir du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 1^{er} janvier 2032 en ce qui concerne la mise en conformité des lieux ouverts au public existants.
- A partir du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 1^{er} juillet 2028 en ce qui concerne l'introduction des demandes d'aides financières.

- Avec l'obligation de terminer les Travaux, expertises et conseils pour le 1^{er} juillet 2031.

Dates clés pour la nouvelle législation



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



22

Aménagement raisonnable

La notion d'Aménagement raisonnable avec les aides financières liées aux aménagements raisonnables ont été introduites avec la nouvelle législation et n'ont pas de date limite.

En effet la nouvelle loi introduit la possibilité pour une personne, dont le handicap est particulièrement lourd ou spécifique à un point tel que les exigences d'accessibilité prévues dans la législation ne suffisent pas pour lui permettre d'accéder à un lieu ouvert au public, d'adresser une demande dite d'aménagement raisonnable.